

# Qu'est-ce qu'une « jeune entreprise de croissance » ?



© 2024 Les Echos Publishing

La loi de finances pour 2024 a élargi le dispositif de « jeune entreprise innovante » (JEI) à une nouvelle catégorie d'entreprises baptisée « jeune entreprise de croissance » (JEC). En pratique, les JEC peuvent consacrer seulement entre 5 et 15 % de leurs charges à des dépenses de R&D (contre 15 % au moins pour les JEI classiques). Mais elles doivent aussi satisfaire à des indicateurs de performance économique dont les critères viennent d'être fixés. Ainsi, ce nouveau statut, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024, suppose que l'entreprise remplisse, de façon cumulative, les deux conditions suivantes, appréciées à la clôture de l'exercice (N) :

- avoir augmenté son effectif d'au moins 100 % et d'au moins 10 salariés en équivalents temps plein par rapport à celui constaté à la clôture de l'avant-avant-dernier exercice (N-3) ;
- ne pas avoir diminué le montant de ses dépenses de recherche au cours de cet exercice par rapport à celui de l'exercice précédent (N-1).

**Précision** : comme les JEI, les JEC doivent être des PME (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ ou total du bilan annuel n'excédant pas 43 M€) de moins de 8 ans.

# Les avantages à la clé

Les JEC bénéficient des mêmes avantages que les JEI, à savoir des exonérations en matière d'impôts locaux et de cotisations sociales patronales.

**Précision** : une exonération d'impôt sur les bénéfices peut également profiter aux entreprises ayant le statut de JEC créées avant 2024.

Par ailleurs, les particuliers qui souscrivent en numéraire au capital d'une JEC, entre le 1er juin 2024 et le 31 décembre 2028 peuvent, sous certaines conditions et dans certaines limites annuelles de versements, bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu « Madelin », à un taux renforcé.

**À noter** : dans ce cadre, la réduction d'impôt est toutefois plafonnée à 50 000 € sur la période 2024-2028.

[Décret n° 2024-464 du 24 mai 2024, JO du 25](#)

© 2024 Les Echos Publishing